

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2023-10-02**portant autorisation d'intervention pour des travaux de
raccordement et interdiction de stationnement****La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants, L.2213-1 et suivants;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la société SIRS, domiciliée au 4 Rue des Pêcheurs à Eckbolsheim (67201) de procéder aux travaux suivants : travaux de raccordement SER avec ajout de deux points de livraison

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement auront lieu dans la rue de la Division Leclerc au niveau du 16 et 18 rue de la Division Leclerc pendant 15 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur toute la longueur du chantier, au niveau des trois places de stationnement dans l'impasse entre le 16 et 18 rue de la Division Leclerc. Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SIRS.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- Préfecture du Bas-Rhin ;
- Entreprise SIRS
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 05 octobre 2023

La Maire,


Annie KESSOURI


